

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.08.2015

Numéro de version 1

Révision: 13.08.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- . 1.1 Identificateur de produit
- . Désignation commerciale : **CANAL'SANE**
Numéro d'article : **13254B**
- . Numéro d'article : 13254B
- . 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Emploi de la substance / de la préparation**
Produit de nettoyage
Traitement de l'eau
- . 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- . **Producteur/fournisseur :**
Géosane
385, Allé du Lyonnais
26300 BOURG-DE-PEAGE
Tél : +33(0)4 75 72 73 12
- . **Service chargé des renseignements :**
- . 1.4 Numéro d'appel d'urgence: N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- . 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- . **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- . 2.2 Éléments d'étiquetage
- . **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- . **Pictogrammes de danger**



GHS05



GHS09

- . **Mention d'avertissement** Danger
- . **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
hydroxyde de sodium
hypochlorite de sodium, solution
hydroxyde de potassium
- . **Mentions de danger**
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- . **Conseils de prudence**
P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P220 Tenir à l'écart des acides.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.08.2015

Numéro de version 1

Révision: 13.08.2015

Désignation commerciale : **CANAL'SANE**
 Numéro d'article : **13254B**

- (suite de la page 1)
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- Indications complémentaires:**
 EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 1310-73-2	hydroxyde de sodium	5-<10%
EINECS: 215-185-5	Skin Corr. 1A, H314	
Numéro index: 011-002-00-6		
Reg.nr.: 01-2119457892-27-xxxx		
CAS: 7681-52-9	hypochlorite de sodium, solution	2,5-<10%
EINECS: 231-668-3	Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; STOT SE 3, H335	
Numéro index: 017-011-00-1		
Reg.nr.: 01-2119488154-34-xxxx		
CAS: 1310-58-3	hydroxyde de potassium	2,5-<5%
EINECS: 215-181-3	Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302	
Numéro index: 019-002-00-8		
Reg.nr.: 01-2119487136-33-xxxx		

SVHC Non

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de blanchiment chlorés, polycarboxylates < 5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Indications générales :**

- Autoprotection du secouriste d'urgence
- Amener les sujets à l'air frais
- Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger
- Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation :

- Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

- Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.
- Couvrir la plaie d'une compresse stérile
- Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.08.2015

Numéro de version 1

Révision: 13.08.2015

Désignation commerciale : **CANAL'SANE**
 Numéro d'article : **13254B**

(suite de la page 2)

- . **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes et consulter un médecin.
- . **après ingestion :** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- . **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.
- . **Risques**
Risque de perforation gastrique
Risque d'oedème pulmonaire
- . **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.
En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac
Pour éviter l'oedème pulmonaire: utiliser des corticoïdes en doseur aérosol(es).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- . **5.1 Moyens d'extinction**
- . **Moyens d'extinction:**
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .
- . **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Gaz de chlore (Cl₂)
- . **5.3 Conseils aux pompiers**
- . **Equipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale
- . **Autres indications** Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- . **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Évitez les textiles fabriqués à partir de fibres naturelles, car ils peuvent s'enflammer au contact avec le produit.
Veiller à une aération suffisante
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- . **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- . **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).
N'utilisez pas de matières organiques (ex. Poussières).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.
- . **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- . **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Stocker au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.08.2015

Numéro de version 1

Révision: 13.08.2015

Désignation commerciale : CANAL'SANE
 Numéro d'article : 13254B

(suite de la page 3)

- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
- Préventions des incendies et des explosions:**
- Aucune mesure particulière n'est requise.
- Le produit n'est pas combustible
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- Stockage :**
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
- Ne conserver que dans le fût d'origine.
- Utiliser des emballages en polyoléfine
- Prévoir un système de dégazage des emballages
- Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des acides.
- Autres indications sur les conditions de stockage :**
- Conserver les emballages dans un lieu bien aéré
- Protéger contre les effets de la lumière
- Stocker au frais, un fort échauffement provoque une montée en pression et un risque d'éclatement
- Protéger contre le gel.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir section 7.

- 8.1 Paramètres de contrôle**
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

1310-73-2 hydroxyde de sodium

VME (France) Valeur à long terme: 2 mg/m³

1310-58-3 hydroxyde de potassium

VME (France) Valeur momentanée: 2 mg/m³

DNEL

7681-52-9 hypochlorite de sodium, solution

Oral Consommateur 0,26 mg/kg bw/day (temps long d'expo., effets systémiques)

Inhalatoire Consommateur 1,55 mg/m³ (temps long d'expo., effets locaux)1,55 mg/m³ (temps long d'expo., effets systémiques)Travailleur 1,55 mg/m³ (temps long d'expo., effets locaux)1,55 mg/m³ (temps long d'expo., effets systémiques)3,1 mg/m³ (temps court d'expo., effets locaux)3,1 mg/m³ (temps court d'expo., effets systémiques)

PNEC

7681-52-9 hypochlorite de sodium, solution

Eau 0,21 mg/L (eau fraîche)

0,042 mg/L (eau de mer)

0,26 mg/L (libération intermittente)

- Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition**
- Équipement de protection individuel :**
- Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.08.2015

Numéro de version 1

Révision: 13.08.2015

Désignation commerciale : **CANAL'SANE**
 Numéro d'article : **13254B**

(suite de la page 4)

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

. Protection respiratoire :

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

A titre provisoire, filtre : ABEK-filtre

Filtre B.

. Protection des mains : Gants de protection.**. Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc chloroprène

Gants en néoprène

. Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir**. Protection des yeux :**

Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)

Protection du visage (DIN 58214)

. Protection du corps : Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****. Indications générales.****. Aspect:****Forme :** liquide**Couleur :** non déterminé**. Odeur :** caractéristique**. Seuil olfactif:** non déterminé**. valeur du pH à 20 °C:** ca. 14 (100%)**. Modification d'état****Point de fusion :** non déterminé**Point d'ébullition :** non déterminé**. Point d'éclair :** Non applicable**. Inflammabilité (solide, gazeux) :** non applicable**. Température d'inflammation :** non applicable**. Température de décomposition :** non déterminé**. Auto-inflammabilité :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.**. Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.**. Limites d'explosivité :****inférieure :** non applicable**. Propriétés comburantes** agents d'oxydation**. Pression de vapeur :** non déterminé

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.08.2015

Numéro de version 1

Révision: 13.08.2015

Désignation commerciale : CANAL'SANE
 Numéro d'article : 13254B

(suite de la page 5)

- . **Densité à 20 °C:** ca. 1,2 g/cm³
- . **Vitesse d'évaporation.** non déterminé
- . **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :** soluble
- . **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** non déterminé
- . **Viscosité :**
- . **dynamique à 20 °C:** ca. 1 mPas
- . **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . **10.1 Réactivité** Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . **10.2 Stabilité chimique**
- . **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- . **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
En cas d'action exercée par des acides, formation de chlore
Corrode les métaux
Corrode le cuivre et le laiton
- . **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.5 Matières incompatibles:**
Sels des métaux lourds
acides puissants, chaleur
Composés alcalins
- . **10.6 Produits de décomposition dangereux:** chlore

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- . **Toxicité aiguë :**
- . **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
- . **1310-58-3 hydroxyde de potassium**
Oral LD50 333 mg/kg (rat)
- . **Composant** **Type** **Valeur** **Espèce**
Etant donné que le produit est classé comme très corrosif, une étude sur la toxicité aiguë n'est pas autorisée (interdiction de l'expérimentation animale).
- . **Effet primaire d'irritation :**
- . **de la peau :**
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- . **des yeux :**
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- . **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Indications toxicologiques complémentaires :** Provoque des lésions oculaires graves.
- . **Sensibilisation**
non sensibilisant
Aucun effet de sensibilisation connu.
- . **Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Non mutagène.

(suite page 7)

— F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.08.2015

Numéro de version 1

Révision: 13.08.2015

Désignation commerciale : CANAL'SANE
 Numéro d'article : 13254B

(suite de la page 6)

- Non carcinogène.
- Pas toxique pour la reproduction.
- . **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- . **12.1 Toxicité**
- . **Toxicité aquatique :**
- 7681-52-9 hypochlorite de sodium, solution**
- EC50 (48 h) 0,141 mg/L (daphnia magna)
- 0,026 mg/L (Aquatic invertebrates)
- LC50 (96 h) 0,032 mg/L (poisson, eau de mer)
- 0,06 mg/L (poisson)
- NOEC 0,04 mg/L (Menidia peninsulae) (source: ECHA)
- 1310-58-3 hydroxyde de potassium**
- LC50 (96 h) 80 mg/L (Gambusia affinis)
- . **12.2 Persistance et dégradabilité** Des sels inorganiques ne sont pas biodégradables.
- . **Autres indications :**
- Élimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.
- Élimination complète dans l'étape de traitement biologique.
- Dégradation par hydrolyse.
- Dégradation par photolyse.
- . **Comportement dans des compartiments de l'environnement :**
- . **Composant :**
- Le produit ne doit pas être à forte concentration dans les eaux usées à cause de sa consommation en oxygène.
- . **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.
- . **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Effets écotoxiques :**
- . **Remarque :** Très toxique chez les poissons.
- . **Remarque :**
- Le produit est toxique pour les microorganismes utilisés dans le traitement des boues et ceci en fonction de la concentration.
- . **Autres indications :** Peut augmenter les AOX
- . **Autres indications écologiques :**
- . **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE :** néant
- . **Indications générales :**
- Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
- Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
- . **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- . **PBT:** Non applicable.
- . **vPvB:** Non applicable.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.08.2015

Numéro de version 1

Révision: 13.08.2015

Désignation commerciale : CANAL'SANE
 Numéro d'article : 13254B

(suite de la page 7)

. 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

. 13.1 Méthodes de traitement des déchets

. Recommandation :

Réduire avec du sulfite de sodium, du bisulfite de sodium ou du thiosulfate de sodium.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

. Catalogue européen des déchets

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

. Emballages non nettoyés :

. Recommandation :

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.

. Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

. 14.1 Numéro ONU

. ADR, IMDG, IATA

UN1719

. 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

. ADR

1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.
 (HYDROXYDE DE SODIUM, HYPOCHLORITE EN
 SOLUTION), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
 CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE,
 HYPOCHLORITE SOLUTION), MARINE POLLUTANT
 CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE,
 HYPOCHLORITE SOLUTION)

. IMDG

. IATA

. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

. ADR



. Classe

8 (C5) Matières corrosives.

. Étiquette

8

. IMDG



. Class

8 Matières corrosives.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.08.2015


Numéro de version 1

Révision: 13.08.2015

Désignation commerciale : CANAL'SANE
 Numéro d'article : 13254B

(suite de la page 8)

. Label	8

. IATA	
	
. Class	8 Matières corrosives.
. Label	8
. 14.4 Groupe d'emballage	
. ADR, IMDG, IATA	II
. 14.5 Dangers pour l'environnement:	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : hypochlorite de sodium, solution
. Polluant marin :	Oui
. Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Signe conventionnel (poisson et arbre)
. Indice Kemler :	Attention: Matières corrosives.
. No EMS :	80
. Segregation groups	F-A,S-B
. 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Alkalis
. Indications complémentaires de transport :	Non applicable.

. ADR	
. Quantités limitées (LQ)	1L
. Quantités exceptées (EQ)	Code: E2
	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
. Catégorie de transport	2
. Code de restriction en tunnels	E

. IMDG	
. Limited quantities (LQ)	1L
. Excepted quantities (EQ)	Code: E2
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
. "Règlement type" de l'ONU:	UN1719, LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM, HYPOCHLORITE EN SOLUTION), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- . Directive 2012/18/UE
- . Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- . Prescriptions nationales :
- . Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- . Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Classe ICPE Seveso II : 1172 / Seveso III : 4510

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.08.2015

Numéro de version 1

Révision: 13.08.2015

Désignation commerciale : CANAL'SANE

Numéro d'article : 13254B

(suite de la page 9)

- . **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** néant
- . **Préparations dangereuses**
Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)
- . **Protection des travailleurs**
Hygiène et sécurité au travail
Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).
Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :
INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.
- . **Protection de l'environnement**
Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).
- . **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- . **Phrases importantes**
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- . **Contact :**
- . **Acronymes et abréviations:**
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Met. Corr. 1: Corrosive to metals, Hazard Category 1
Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A
Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B
STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3
Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1
Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1
Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2
- . **Sources :** source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>